

## **PROCESS des ELECTIONS des REPRESENTANTS de ZONE**

### **Conditions d'éligibilité :**

- être licenciés à la FFH au moment de l'acte de candidature ;
- être âgés de 18 ans révolus à la date de l'élection ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- ne pas avoir la qualité d'agent rémunéré de la Fédération ou de cadre technique mis à la disposition de la Fédération Française de Hockey par le Ministère de tutelle au niveau national, régional ou départemental

Chaque zone ne peut présenter qu'un candidat et une candidate.

### **Process au sein de la zone :**

Les textes ne prévoient pas de procédures particulières pour les désignations des candidats.

La commission électorale peut proposer :

- Un appel à candidature au sein de chacune des ligues constituant la zone
- Chaque ligue ne pourra pas proposer plus d'une candidature de chacun des deux sexes
- Pour représenter la zone, un vote pourra être organisé :
  - soit, par les présidents des clubs constituant la zone
  - soit par 3 (ou plus) membres du bureau, représentants de chacune des ligues

Chaque zone pourra au maximum présenter un candidat, et/ou une candidate.

Cette procédure peut varier d'une zone à une autre

### **Dépôt des candidatures :**

1 mois avant l'AG électorale soit le 31 octobre 2024

### **Elections des 4 représentants des zones :**

Les 4 représentants des zones seront élus, pendant l'AG électorale au scrutin plurinominal à un tour, par les membres de l'AG.